



DELIBERATION
N°2025-02
du 12 février 2025
(Rapport d'orientations
budgétaires 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze février à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCATION
Le 22 janvier 2025

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
 - Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
 - Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
 - Monsieur Philippe VACHER, Conseiller Départemental, Canton de Chateaufort sur Loire,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
9

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller Départemental, Canton de la Ferté Saint Aubin,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteaufort sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteaufort sur Loire

NOMBRE de
PRESENTS
5

NOMBRE de
VOTANTS
5

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 2 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,

Les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107), imposent aux communes de 3.500 habitants de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ces dispositions s'appliquent également aux Syndicats Mixtes comprenant au moins une collectivité de 3.500 habitants et plus.

Les éléments de réflexion soumis dans le cadre de ce débat, portent sur les éléments suivants :

➤ **Evolution du budget de fonctionnement du SMAEDAOL pour l'année 2025**

Le budget de fonctionnement est élaboré en tenant compte d'un certain nombre de contraintes sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget du syndicat sont constituées pour l'essentiel :

- **Des subventions et participations des membres** : 60% des recettes d'exploitation (réalisé 2024)
- **Des produits des services et des ventes diverses** : 31 % des recettes d'exploitation (réalisé 2024)
- **Des revenus des immeubles** : 8% des recettes d'exploitation (réalisé 2024)

Concernant les produits des services et revenus des immeubles :

Lors de sa séance du 11 décembre 2024, le Comité syndical a adopté de nouveaux tarifs et redevances pour l'année 2025 en appliquant un taux d'évolution de +1,8%.

Concernant le produit des services. Le produit est ainsi estimé à 500 000 €.

S'agissant du revenu des immeubles il est estimé à 145 000 €, basé sur une hypothèse favorable où les occupants actuels des hangars maintiendraient leur présence sur le site.

Les subventions et participations :

Les subventions et participations sont constituées des cotisations des membres, dont le principal financeur est le Département, et de la taxe d'aéroport versée par l'Etat.

Ainsi 1 183 436 € de subventions et participations ont été versées au SMAEDAOL en 2024 réparties comme suit :

- Cotisations des membres : 862 000 € dont Département : 730 000 €, Orléans Métropole : 100 000€, CCIL : 18 000 €, communes membres : 14 000 € ;
- Taxe aéroport (ETAT) : 321 436 €

Concernant la taxe d'aéroport, pour 2024 elle est estimée à 250 000 €.

Les contributions des membres autres que le Département (communes, CCIL et Orléans Métropole) seront maintenues au niveau de 2024 soit 132 000 €.

Ainsi que le prévoit les statuts, la participation du Département sera sollicitée à hauteur du déficit prévisionnel estimé et ajusté à la clôture de l'exercice. Le montant est estimé à 663 000 €.

L'ensemble des recettes de ce chapitre est évalué à 1 045 000€.

Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses du budget du syndicat sont constituées :

- Des charges à caractère général : 45 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2024)
- Des charges de personnel : 54 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2024)
- De provisions : 1% des dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général tiendront compte du niveau du taux de l'inflation estimé à 1,80 % et de certaines évolutions liées à des augmentations tarifaires spécifiques. Les estimations intègrent également des coûts liés :

- au changement de fournisseur d'électricité pour l'aérogare depuis le 1er janvier 2025 (fin des tarifs préférentiels dont bénéficiaient le SMAEDAOL), changement de tarif, pour les autres compteurs qui seront impactés sur l'année entière.
- Aux frais de formation pour le nouveau collaborateur du service RFFS (Pompier d'aéroport, CACES, Prévention du Risque Animalier, et son Habillement (tenue travail) / EPCI / tenue pompier, renouvellement Formation pour le Référent Prévention Risque Animalier et pour 2 Pompiers et renouvellement habillement..
- A des vérifications réglementaires : les contrats de maintenance obligatoire (Balisage, vidéoprotection, SSI) Contrat Météo France en forte augmentation.
- A une augmentation des cotisations d'assurance.

Ce chapitre progresserait ainsi de + 22 % par rapport aux réalisations 2024.

Les charges de personnel : la prévision budgétaire 2025 (790 000 €) se base sur les dix postes ouverts et pourvus au budget du syndicat mixte.

La dotation aux provisions : conformément à la délibération n°6 du comité syndical du 15 décembre 2020 qui a approuvé le principe de constituer une provision budgétaire au titre des indemnités de départ à la retraite des agents, il sera inscrit en 2025 une dotation de 33 500 €.

2. Budget d'investissement du SMAEDAOL pour l'année 2025

Le plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 ajusté pour un montant total de 1 745 118 € dont 462 404 € au titre de 2025.

A ce programme viendront s'ajouter les opérations qui n'ont pas été réalisées en totalité en 2024 et qui feront l'objet d'un report sur 2025 pour 176 492,94 €, il s'agit des opérations suivantes :

Frais d'études : 87 950 € (loi sur l'Eau : PCG, porté à connaissance, enquête publique),

Concessions et droits similaires : 5 690 € (Application développé par Citopia, signalement d'une anomalie)

Terrains nus : 21 271 € (réserve incendie de 120 m3)

Installation générales, aménagements des constructions : 34 333,38 € (travaux d'aménagement bureau technique)

Installations complexes spécialisées : 18 811,50 € (l'aérogare)

Matériel de bureau et informatique : 5 030,25 € (3 ordinateurs portables, 2 pour service RFFS et 1 pour la salle de réunion).

Mobilier : 3 406,81 € (bureau, tables et chaises pour le bureau technique).

Ce programme d'équipement sera financé par les dotations aux amortissements (822 352 €) et le résultat excédentaire de 2024 (680 125 €)

Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,